



Ville de FUMAY

24 SEPTEMBRE 2017 BROCANTE DE FUMAY

Règlement :

Article 1 : Sont autorisés à exposer et vendre dans le respect du présent règlement, tout particulier ou association locale, après inscription dûment complétée, consultation obligatoire du présent règlement.

Article 2 : Toute défaillance au présent règlement entraînera sans préavis l'expulsion immédiate du site.

Article 3 : Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Article 4 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuelles dégradations ou vol du matériel exposé.

Article 5 : Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité du participant, ainsi que de la feuille d'inscription dûment complétée, du présent règlement signé.

Article 6 : Les inscriptions auront lieu à partir du 01 Août, dans la limite des places disponibles du Poste de Police de Fumay, sis Place Lambert Hamaide 08170 FUMAY.

Article 7 : Les exposants sont autorisés à avoir leurs tables et tréteaux.

Article 8 : Aucun exposant n'interpellerà, ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

Article 9 : La vente de produits alimentaires et consommables est formellement interdite sauf autorisation municipale.

Article 10 : L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise (Armes...).

Article 11 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur.

Article 12 : Les exposants ne doivent pas obstruer la voie d'accès pour les secours définie par l'autorité municipale, ni de les empiéter. Pendant la durée du vide grenier, la circulation des véhicules à moteur sont strictement interdits. De même la circulation des vélos et autres engins susceptibles de provoquer des accidents est rigoureusement interdite.

Article 13 : L'exposant ne peut faire de publicité, sous quelques formes que ce soit. Il est interdit de coller des affiches sur des façades privées.

Article 14 : Interdiction est faite aux particuliers de vendre des objets autres que personnels et usagés (arrêté préfectoral n°96/765). La loi sur le copyright devra bien sûr être respectée.

Article 15 : L'installation commencera à 6 h 00. La durée de la brocante est de 06 heures jusqu'à 20 heures, sis Place du Baty à 08170 Fumay.

Article 16 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

Article 17 : Les emplacements sont **gratuits** pour les associations et pour **les Fumaciens** exposant des « Arnicheries ». Les personnes externes à la ville de Fumay désirant exposer sont soumises au tarif suivant : Prix des emplacements : 1 à 5 mètres = 8 euros ; 1,30 euros par mètre linéaire supplémentaire.

Article 18 : L'emplacement sera restitué dans un état propre.

BULLETIN D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE VIDE GRENIER-BROCANTE DU 24 septembre 2017 Place du BATY – FUMAY

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

VILLE.....CP.....TEL.....

Je suis informé que les emplacements (10 mètres maximum par brocanteur) sont attribués par ordre d'arrivée sur la place du Baty le jour de la Brocante selon les places disponibles. Les riverains seront prioritaires devant leur habitation jusque 8 heures.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

A..... Le 2017